

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Huberdeau, que le conseil municipal d'Huberdeau, à une séance tenue le 9 avril 2024 a adopté le règlement suivant : numéro 365-24 intitulé règlement numéro 365-24 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 198-02 afin d'encadrer la construction de bâtiments complémentaires temporaires

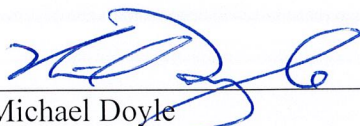
RÈGLEMENT NUMÉRO 365-24

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 198-02 AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS
COMPLÉMENTAIRES TEMPORAIRES**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 101, rue du Pont, Huberdeau, aux heures de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ À HUBERDEAU,
ce 17^e jour d'avril 2024



Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier.